

Séance extraordinaire du conseil d'arrondissement du lundi 28 mars 2022 à 8 h 25

EN MODE VIRTUEL

ORDRE DU JOUR

10 - Sujets d'ouverture

- 10.01 Période de questions du public
- **10.02** Période de questions des membres du conseil
- 10.03 Adopter l'ordre du jour de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement d'Anjou du 28 mars 2022, à 8 h 25

15 - Déclaration / Proclamation

Appuyer la motion concernant la cessation de terrain aux organisme sans but lucratif à des fins communautaires qui sera déposée lors du prochain conseil municipal de la Ville de Montréal réitérer la demande faite par la résolution CA22 12027 pour la cession du terrain à titre gratuit à l'organisme Transit 24 et transmettre copie de ces documents à la Ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, à la Ministre responsable de la Métropole et de la région de Montréal, à la Ministre de la Sécurité publique et à la Ministre responsable de la Condition féminine

70 - Autres sujets

70.01 Levée de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement d'Anjou du 28 mars 2022 débutant à 8 h 25





Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement Séance extraordinaire du lundi 28 mars 2022 Résolution: CA22 12 Adopter l'ordre du jour de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement d'Anjou du 28 mars 2022, à 8 h 25 Il est et unanimement résolu : D'adopter l'ordre du jour de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement du 28 mars 2022, à 8 h 25. ADOPTÉE 10.00 Josée KENNY

Secrétaire d'arrondissement



CA: (2022-03-28)



Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance extraordinaire du lundi 28 mars 2022 Résolution: CA22 12

Appuyer la motion concernant la cessation de terrain aux organisme sans but lucratif à des fins communautaires qui sera déposée lors du prochain conseil municipal de la Ville de Montréal réitérer la demande faite par la résolution CA22 12027 pour la cession du terrain à titre gratuit à l'organisme Transit 24 et transmettre copie de ces documents à la Ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, à la Ministre responsable de la Métropole et de la région de Montréal, à la Ministre de la Sécurité publique et à la Ministre responsable de la Condition féminine

ATTENDU QUE ledit terrain a été acquis par la municipalité d'Anjou;

ATTENDU QUE la Ville peut aliéner à titre gratuit les immeubles (terrains) dont elle est déjà propriétaire à un organisme à but non lucratif (RLRQ c. C-19 article 29.4 alinéa 3) (RLRQ c. C-11.4 article 144 alinéa 3-4);

ATTENDU QUE les arrondissements sont compétents pour soutenir financièrement les organismes communautaires et le développement social notamment en leur procurant la jouissance d'un immeuble par aliénation (Charte art.130);

ATTENDU QUE l'arrondissement d'Anjou a déjà cédé trois terrains à des organismes sans but lucratif et des garderies (Maison des jeunes Agora Anjou et Centre de la petite enfance Bille de verre et Centre de la petite enfance Bouton éclair) depuis 2002;

ATTENDU QUE ni la Ville de Montréal, ni la Communauté métropolitaine de Montréal n'assument aucun aspect du financement du projet de Transit 24, en lien avec la compétence exclusive en matière de logement (RLRQ c. E-20001 art. 29);

ATTENDU QUE la cession du terrain à Transit 24 n'entraînera aucun coût pour la Ville de Montréal;

ATTENDU QUE l'analyse concernant la viabilité du projet de logements de transition soumis par l'organisme est déjà en analyse par la Société canadienne d'hypothèque et de logement afin d'obtenir un financement ponctuel à hauteur de 100 % pour la construction de l'immeuble ainsi qu'une subvention d'exploitation supplémentaire jusqu'en 2030-2031;

II est

et unanimement résolu :

D'appuyer l'avis de motion des élus concernant la cessation de terrain aux organismes sans but lucratif à des fins communautaires qui sera déposé lors du prochain conseil municipal de la Ville de Montréal.

De réitéré la demande faite à la Ville de Montréal lors de la séance du 1er février 2022, afin de céder à titre gratuit un terrain à l'organisme Transit 24 pour un projet relatif à de l'habitation destinée à des personnes ayant besoin d'aide, de protection, de soins ou d'hébergement sur son territoire (résolution CA22 12027).

De mandater la secrétaire d'arrondissement pour transmettre ces résolutions et copie du projet de motion à la Ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, à la Ministre responsable de la Métropole et de la région de Montréal, à la Ministre de la Sécurité publique et à la Ministre responsable de la Condition féminine.

	Secrétaire d'arrondissement
	Josée KENNY
15.00	
ADOPTÉE	

AVIS de motion:

Motion d'un conseiller

Séance du conseil municipal du 25 avril 2022

Motion pour la cession de terrain aux organismes communautaires

Attendu que lors de la séance du conseil d'arrondissement d'Anjou du 1er février 2022, celui-ci a demandé que soit cédé à titre gratuit un terrain à l'organisme Transit 24 pour un projet relatif à de l'habitation destinée à des personnes ayant besoin d'aide, de protection, de soins ou d'hébergement sur son territoire (CA22 12027);

Attendu que le dit terrain a été acquis par la municipalité d'Anjou;

Attendu que la Ville peut aliéner à titre gratuit les immeubles (terrains) dont elle est déjà propriétaire à un organisme à but non lucratif (RLRQ c. C-19 article 29.4 alinéa 3) (RLRQ c. C-11.4 article 144 alinéa 3-4);

Attendu que les arrondissements sont compétents pour soutenir financièrement les organismes communautaires et le développement social notamment en leur procurant la jouissance d'un immeuble par aliénation (Charte art.130);

Attendu que l'arrondissement d'Anjou a déjà cédé trois terrains à des organismes sans but lucratif et des garderies (Maison des jeunes Agora Anjou et Centre de la petite enfance Bille de verre et Centre de la petite enfance Bouton éclair) depuis 2002;

Attendu que ni la Ville de Montréal, ni la Communauté métropolitaine de Montréal n'assument aucun aspect du financement du projet de Transit 24, en lien avec la compétence exclusive en matière de logement (RLRQ c. E-20001 art. 29);

Attendu que la cession du terrain à Transit 24 n'entraînera aucun coût pour la Ville de Montréal;

Attendu que l'analyse concernant la viabilité du projet de logements de transition soumis par l'organisme est déjà en analyse par la Société canadienne d'hypothèque et de logement afin d'obtenir un financement ponctuel à hauteur de 100 % pour la construction de l'immeuble ainsi qu'une subvention d'exploitation supplémentaire jusqu'en 2030-2031;

Attendu que la *Charte montréalaise des droits et responsabilités* constitue une sorte de contrat social qui confirme l'engagement de la Ville par des mesures spécifiques pour la sécurité des femmes et par des mesures adéquates, avec l'appui des partenaires, pour prévenir et contrer la pauvreté et l'exclusion sociale;

Attendu que le Plan stratégique Montréal 2030 vise, entre autres, à assurer la protection et le respect des droits humains ainsi que l'équité sur l'ensemble du territoire et à assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire;

Attendu que la Ville de Montréal s'est proclamée en 2016, Municipalité alliée contre la violence conjugale en appui au Regroupement des maisons pour femmes victimes de violence conjugale;

Attendu qu'il y a présentement 6 maisons d'hébergement de 2^e étape à Montréal en violence conjugale postséparation, pour un total de 63 unités de logements, et que ces maisons ont un taux de refus de demandes admissibles de 75 % pour manque de places;

Attendu qu'une maison d'hébergement de 2e étape permet de répondre aux besoins des familles victimes de violence conjugale postséparation. Une évaluation du risque de blessure grave ou d'homicide conjugal ou familial par l'ex-conjoint est faite pour chaque famille. Les données statistiques démontrent que c'est exactement à ce moment que le risque homicidaire est le plus élevé;

Attendu que les arrondissements ont la connaissance du milieu et sont les mieux outillés pour identifier et prioriser les besoins locaux;

Il est proposé par Luis Miranda, conseiller de la Ville et maire de l'arrondissement d'Anjou

Appuyé par X (à valider)

Andrée Hénault, conseiller de ville (à valider)

QUE compte tenu que l'ensemble des paliers gouvernementaux s'entendent sur la nécessité d'agir rapidement dans le contexte particulier lié à la violence conjugale

- reconnaître l'analyse effectuée par les autres paliers gouvernementaux afin de réduire le dédoublement administratif et accélérer le traitement des demandes;
- soutenir les actions prises par les organismes communautaires, particulièrement celles visant à enrayer la violence conjugale et à protéger les femmes et les enfants;
- prioriser le traitement des demandes afin de permettre aux organismes communautaires de bénéficier des programmes de subventions ponctuels;
- démontrer concrètement l'appui de la Ville de Montréal aux missions des organismes communautaires et assurer les services à sa population.

QUE la Ville de Montréal cède un terrain à titre gratuit aux organismes communautaires lorsque cela est à coût nul pour la Ville, notamment dans le cadre du projet d'offrir un milieu de vie avec services de soutien aux femmes et enfants victimes de violence conjugale de l'organisme Transit 24.

Que la Ville travaille de concert avec les arrondissements pour assurer le cheminement et l'analyse des dossiers.



Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 1^{er} février 2022 Résolution: CA22 12027

Mandater la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises de l'arrondissement d'Anjou, le Service de la gestion et de la planification immobilière ainsi que le Service des affaires juridiques de la Ville de Montréal pour entreprendre les actions nécessaires afin que le conseil d'arrondissement cède, à titre gratuit, un terrain à l'organisme Transit 24 pour un projet relatif à de l'habitation destinée à des personnes ayant besoin d'aide, de protection, de soins ou d'hébergement sur son territoire et d'entamer le processus de conformité réglementaire, notamment en matière d'urbanisme, de toute nouvelle construction par l'organisme sur le terrain cédé

Il est proposé par Kristine Marsolais

appuyé par Richard L Leblanc

et unanimement résolu :

De mandater la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises de l'arrondissement d'Anjou, le Service de la gestion et de la planification immobilière ainsi que le Service des affaires juridiques de la Ville de Montréal pour entreprendre les actions nécessaires afin que le conseil d'arrondissement cède, à titre gratuit, un terrain à l'organisme Transit 24 pour un projet relatif à de l'habitation destinée à des personnes ayant besoin d'aide, de protection, de soins ou d'hébergement sur son territoire et d'entamer le processus de conformité réglementaire, notamment en matière d'urbanisme, de toute nouvelle construction par l'organisme sur le terrain cédé.

À défaut du dépôt d'une demande à l'égard du projet précité dans un délai d'un an suivant l'adoption de la présente résolution, celle-ci est nulle et non avenue.

ADOPTÉE	
30.03 1227203001	
	Josée KENNY
	Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 2 février 2022

COPIE CERTIFIÉE CONFORME, le 28 mars 2022

L / LCTAININ

Josée KENNY Secrétaire d'arrondissement





Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement Séance extraordinaire du lundi 28 mars 2022 Résolution: CA22 12 Levée de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement d'Anjou du 28 mars 2022 débutant à 8 h 25 Il est et unanimement résolu : Que la séance soit levée à _____ h ___. ADOPTÉE 70.00 Josée KENNY

Secrétaire d'arrondissement